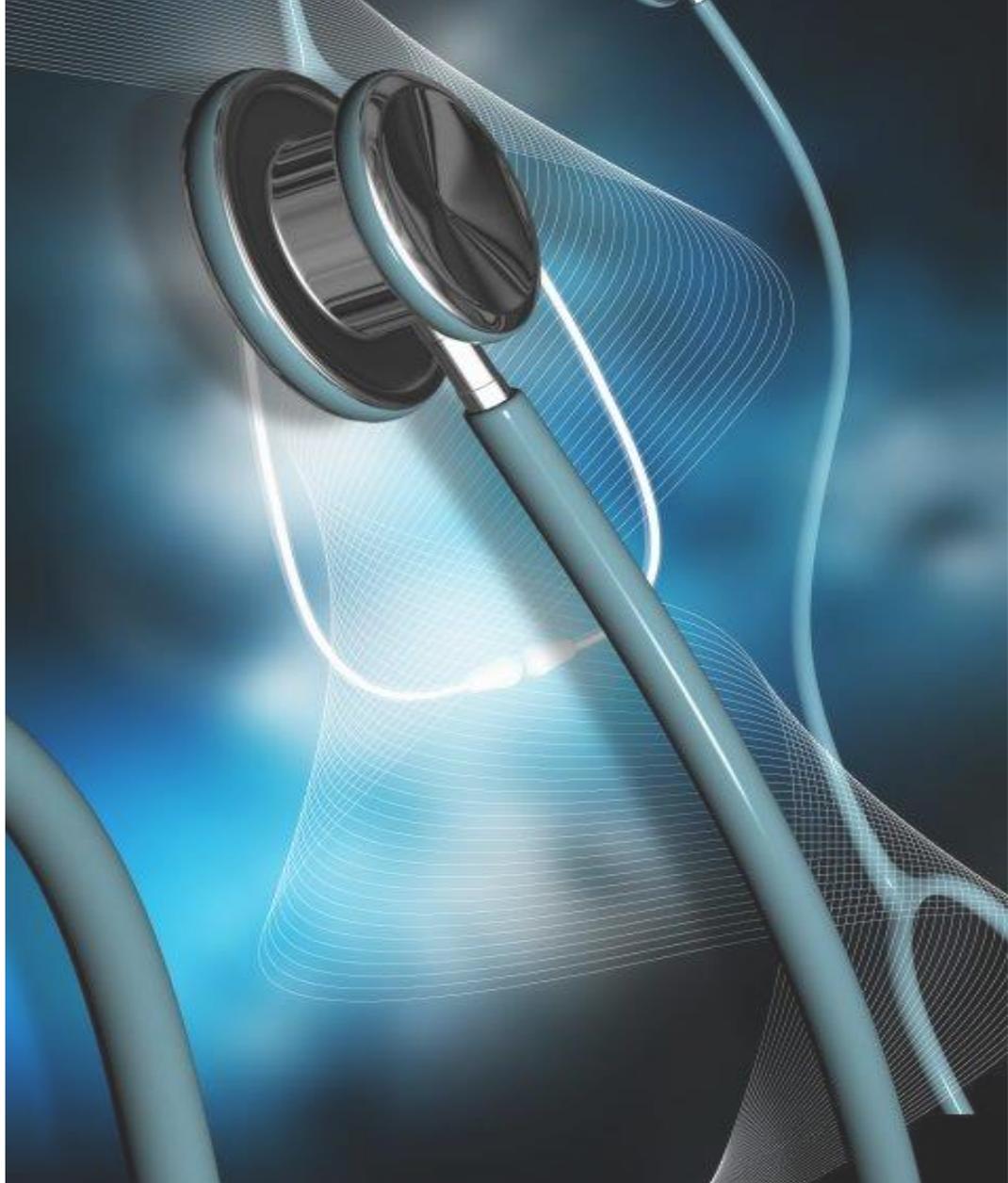


# Guide du Futur Maître de Stage Universitaire (MSU)

---



**Université des Antilles**



**Département Universitaire de Médecine  
Générale Antilles-Guyane**

# Qu'est-ce qu'un praticien agréé Maître de Stage Universitaire (MSU) ?

## Par définition

Un Maître de Stage Universitaire est un Maître de Stage Ambulatoire. C'est un médecin **généraliste enseignant** qui, dans le cadre de sa pratique quotidienne, accueille des étudiants en médecine pour leur proposer une **formation** en situation professionnelle **ambulatoire** de médecine générale.

## Différentes possibilités d'accueil :

### Stage de second cycle :

Accueil des **externes** pour découvrir les spécificités de la médecine générale avant leur choix de spécialité. Ces possibilités de stage aux Antilles-Guyane sont actuellement limitées par la réalisation d'une partie du cursus médical sur le territoire hexagonal.

### Stage de troisième cycle (accueil des internes)

Stage ambulatoire de **niveau 1** (= Stage Praticien) : accueil des étudiants de **phase socle** (1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> semestre) en milieu ambulatoire pendant 6 mois, par sessions de **2 mois** consécutifs.

L'objectif de ce stage est l'autonomisation progressive des internes au cours des consultations, en **supervision directe**. La présence du MSU au cabinet est requise en même temps que l'interne, afin d'organiser progressivement les différentes phases du stage.

Pour la subdivision Antilles-Guyane des trinômes de praticiens sont proposés chaque semestre au choix des étudiants (médecine générale + PMI ou médecine scolaire).

Stage ambulatoire de **niveau 2 (Stage Ambulatoires de Soins Primaires en Autonomie Supervisée = SASPAS)** : accueil des étudiants de **phase d'approfondissement** (> 3<sup>e</sup> semestre) sur **3 demi-journées hebdomadaires** pendant **6 mois** consécutifs. L'interne consulte en l'absence du MSU, avec un temps de **supervision indirecte** quotidien sur l'ensemble des prises en charges.

L'objectif de ce stage est la mise en situation en conditions réelles d'exercice de la médecine générale ambulatoire.

Pour la subdivision Antilles-Guyane des trinômes de praticiens (ambulatoires +/- hospitaliers) sont proposés à chaque semestre au choix des étudiants.

## Qualités requises

Motivation.

Intérêt pour la pédagogie.

Volonté de transmission de compétences.

# Pourquoi devenir MSU ?

## Intérêts personnels

Devenir MSU est une opportunité formidable de transmettre vos connaissances et votre savoir-faire en médecine générale. C'est une source d'épanouissement professionnel et de plaisir que d'enseigner et d'accompagner nos futurs confrères et consœurs dans l'acquisition des compétences fondamentales et des subtilités de l'art médical.

## Intérêts professionnels

L'accueil des étudiants sur votre lieu d'exercice permet une ré-actualisation et une amélioration permanente de vos pratiques, ainsi qu'une stimulation intellectuelle favorisant l'acquisition ou la remise à niveau de vos connaissances. C'est également l'occasion de rompre la monotonie du quotidien et de lutter ainsi contre les situations d'épuisement professionnel, grâce aux temps d'échange et de partage.

Une fois l'autonomie de l'interne acquise, il peut réaliser des tâches complémentaires (consultations urgentes, communication avec l'hôpital, organisation de soins...) ce qui peut apporter une plus grande souplesse dans les consultations.

Devenir enseignant, c'est également l'occasion de travailler avec l'équipe des enseignants du département de médecine générale des Antilles-Guyane (DMG) et d'accéder à des formations en pédagogie. Il est également possible d'intégrer le réseau de recherche ambulatoire.

## Intérêts pour les internes

Les terrains de stage ambulatoire permettent aux internes de médecine générale d'acquérir les compétences essentielles à leur pratique future. En devenant Maître de Stage Universitaire vous leur permettez d'avoir accès à de nouveaux lieux de formation et de nouvelles pratiques professionnelles. En accueillant les internes, vous participerez à la promotion de la médecine générale, à l'amélioration de sa pratique et vous passerez le relai à la nouvelle génération de médecins qui aura à charge de perpétuer votre art.

## Intérêts financiers

Le métier de MSU a pour vocation d'être une source d'enrichissement personnel et professionnel plus que financier. Cependant vous pourrez bénéficier d'intérêts financiers par :

- Rémunération « directe » : vous percevrez des honoraires pédagogiques (à répartir entre les différents MSU qui assurent l'encadrement de l'interne) d'environ 600 euros par mois pour les stages de troisième cycle et de 900 euros pour la période d'accueil d'un externe, versés par l'Université des Antilles.
- Rémunération « indirecte » : vous générerez des honoraires supplémentaires lors des consultations en supervision directe ou indirecte pour les stages de troisième cycle.

Et qui sait... peut-être trouverez-vous par la même occasion un futur remplaçant ou un futur collaborateur !

## Et pour votre patientèle ?

La patientèle réserve très souvent un accueil favorable aux étudiants, à condition que leur présence soit signalée (affiche en salle d'attente, message au secrétariat...) et que l'avis des patients soit sollicité à chaque consultation.

## Et le travail avec le Département de Médecine Générale (DMG)?

Le DMG Antilles-Guyane est petit de taille mais dynamique et soucieux d'améliorer la formation des internes de médecine générale.

Le DMG coordonne les activités d'enseignement de la médecine générale de la faculté : cours, séminaires, thèses, mémoires...

Les MSU qui le souhaitent sont les bienvenus pour participer à cette activité, notamment en encadrant des travaux de mémoire, ou en suivant le cursus de certains internes (tutorat) et en les guidant dans la réalisation de leurs apprentissages universitaires si nécessaire.

Le DMG essaie également, malgré l'absence d'antenne locale du Collège des Généralistes Enseignants, de proposer des formations à la pédagogie à tous les MSU, afin de les aider dans leur mission d'enseignement.

En cas de difficultés ou de dysfonctionnements au cours d'un stage, ou encore en cas de situation difficile pour un interne, le DMG doit être prévenu rapidement (via les correspondants locaux ou directement via le coordinateur du DES) afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures appropriées à la résolution des problèmes soulevés.

## En conclusion :

**Que vous souhaitiez diversifier votre pratique, partager vos connaissances, participer à l'enseignement des compétences fondamentales en médecine générale ou bien valoriser votre profession, n'hésitez-plus et contactez-nous pour rejoindre l'équipe des Généralistes Enseignants des Antilles et de la Guyane !**

# Comment devenir MSU ?

## Critères de qualification

### Charte des MSU (cf Annexe)

Les principaux critères requis pour l'agrément de MSU sont :

- Avoir une activité professionnelle en soins primaires, spécialité Médecine Générale
- Avoir une expérience libérale d'au moins 1 an (pour les stages du 2<sup>e</sup> cycle) et d'au moins 3 ans (pour les stages du 3<sup>e</sup> cycle)
- Suivre une formation à la pédagogie : cursus de maîtrise de stage (formation médicale continue validée par le Collège local des généralistes enseignants et le DMG)
- Accepter une auto-évaluation et une hétéro-évaluation régulières
- Offrir un environnement favorable à la formation :
  - o Patientèle suffisante pour faire découvrir à l'étudiant les divers champs de la Médecine Générale, mais pas trop importante pour ne pas nuire à la disponibilité du médecin (entre 2500 et 7000 actes)
  - o et des locaux adaptés à l'enseignement (équipement, informatisation, accès internet, possibilités de recherches documentaires, etc).

Le lieu d'exercice devra également être adapté à l'enseignement (équipement, informatisation, accès internet...)

### En pratique aux Antilles-Guyane

Critères moins stricts (formation à la pédagogie difficilement accessible sur le territoire)

## Démarches à effectuer

Acte de candidature et demande d'agrément sont à envoyer au Pr HELENE-PELAGE (coordonnatrice locale du DMG) avec copie à la scolarité (Mme OPET). Les demandes d'agrément sont ensuite évaluées en commission après accord du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et de l'Agence Régionale de Santé.

## Agrément

L'agrément pour être MSU est accordé pour un an renouvelable une fois ou pour 5 ans. Il permet de figurer sur la liste des MSU mais n'ouvre pas droit automatiquement à accueillir un stagiaire.

---

# Contacts

Pour toute demande de renseignements complémentaires, merci de bien vouloir contacter les responsables de la filière MSU.

## **DMG des Antilles et de la Guyane**

Pr Jeannie HELENE-PELAGE : coordonnatrice du DES de Médecine Générale - [jeanniepelage@gmail.com](mailto:jeanniepelage@gmail.com)

## **Scolarité de l'Université des Antilles**

Mme Venise OPET - [venise.opet@univ-antilles.fr](mailto:venise.opet@univ-antilles.fr) - 05 90 48 30 25

# ANNEXES

## 1/ L'accueil des étudiants

### Déroulement du stage de niveau 1

Le MSU reçoit l'interne de phase socle pendant 2 mois consécutifs. Les stages en cabinet sont couplés avec des stages en médecine scolaire ou en PMI.

L'interne de médecine générale commence par une phase d'observation active avec son MSU, et s'autonomise progressivement jusqu'à pouvoir assurer des consultations en supervision directe (présence du MSU à ses côtés puis dans une pièce à côté).

La présence du MSU est indispensable dans les locaux en même temps que l'interne, et une supervision des prises en charge est indispensable pour tous les patients vus en consultation.

### Déroulement du stage de niveau 2 = en Autonomie supervisée (SASPAS)

L'interne effectue son stage sur **3 sites différents**. Le stage en cabinet ou en groupe de cabinets constitue la forme préférée de ce stage, cependant d'autres lieux de stage en médecine générale peuvent être agréés.

L'interne de médecine générale exerce des fonctions de prévention, de diagnostic et de soins, par délégation, **sous la responsabilité et la supervision du MSU** dont il relève. Dans cet esprit, il doit en particulier participer à des **séances quotidiennes ou pluri-hebdomadaires de révision des dossiers**.

Après une courte période d'adaptation pour se familiariser au fonctionnement du cabinet, du logiciel et repérer l'équipement du généraliste, l'interne consultera seul. Il peut ou non faire des visites à domicile. La journée doit être la même que celle du généraliste lorsqu'il exerce seul, elle peut être allégée selon le type d'exercice. L'interne doit pouvoir réaliser 6 à 12 actes par demi-journée en moyenne.

Le débriefing doit être quotidien ou au moins hebdomadaire, les règles comme le calendrier sont à fixer entre l'interne, le coordonnateur et les MSU. Il s'agit d'un **stage en autonomie supervisée et non d'un remplacement**.

**L'étudiant consulte en autonomie complète** en lieu et place du médecin et est **supervisé en permanence de manière directe et indirecte** :

- **directe** : un médecin est disponible sur place ou joignable par téléphone, pouvant ainsi répondre à des problématiques ponctuelles posées au cours des consultations ;
- **indirecte** : une relecture de la totalité des dossiers est réalisée quotidiennement par le médecin, permettant à l'interne d'améliorer sa pratique et d'élargir sa réflexion sur la prise en charge des patients. Un staff hebdomadaire pourra être institué : présentation de dossiers, bibliographie.

### Attention :

- L'interne ne peut en aucun cas remplacer l'un de ses MSU au cours de son stage ni travailler plus de 2 jours consécutifs chez le même médecin.
- L'interne ne peut participer seul au service de garde libéral.
- Le MSU doit être joignable en permanence.

## Objectifs pour les internes

Le MSU a pour rôle d'assurer la formation de l'interne :

- en définissant son emploi du temps en fonction de son projet professionnel, de ses objectifs de formation, de ses lacunes à combler
- en assurant la réalisation effective de ses objectifs ou l'émergence de nouvelles interrogations.

Les objectifs de stage ambulatoire sont multiples. Au fur et à mesure de son stage l'interne doit apprendre à :

- se confronter aux demandes de prise en charge en médecine ambulatoire et aux décisions qu'elles impliquent,
- se familiariser avec l'analyse des difficultés rencontrées et élaborer des solutions qui permettent d'y remédier,
- prendre en charge des patients dont la situation relève d'un suivi au long cours (affections chroniques, affections évolutives, grossesses, nourrissons...),
- participer à l'organisation matérielle d'un cabinet et à sa gestion, appréhender son contexte administratif et les exigences qui en découlent dans l'exercice quotidien,
- établir des contacts avec les confrères et collaboration avec les autres professionnels de santé, en particulier dans le cadre de réseaux de soins
- participer à l'organisation d'actions collectives de prévention en médecine scolaire, PMI...

## 2/ Charte du MSU (SNEMG et CNGE)



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale  
Collège National des Généralistes Enseignants Collège académique  
6 bis Rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES  
Tél. : 01 53 66 91 82 ou 01 53 66 91 83

Vincennes le 6 février 2012

## CHARTRE DES MAITRES DE STAGE DES UNIVERSITES Les éléments fondamentaux

### **Préambule**

Le changement d'acronyme ECA (Enseignant Clinicien Ambulatoire) au profit de praticien agréé MSU (Maître de Stage des Universités) a donné lieu à un débat large, animé et constructif au sein des Collèges régionaux avant le Congrès de Nice 2011.

Le nouveau titre « MSU » est finalement bien accepté par la profession dans son ensemble. Il lie l'enseignement qui est la fonction essentielle de l'enseignant en médecine générale (Maître de Stage) et sa position universitaire (« des Universités »).

Chaque enseignant de médecine générale (le maître de stage est un enseignant à part entière) peut et doit ainsi s'y reconnaître.

Il faut maintenant donner une « colonne vertébrale » à une activité d'enseignement, qui contient plusieurs fonctions. Cela n'est possible qu'en rédigeant un statut commun qui puisse ensuite soutenir toutes les revendications de cet engagement professionnel.

Cette charte se devra conforme aux textes réglementaires en vigueur encadrant l'organisation, le déroulement et la validation des stages des étudiants en 2ème et 3ème cycle des études médicales :

- *Décret n°88-321 du 7 avril 1988, fixant l'organisation du troisième cycle des études médicales*
- *Arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales;*
- *Décret n° 97-495 du 16 mai 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés*
- *Circulaire n° 97-620 du 24 septembre 1997 relative au stage pratique des résidents auprès des médecins généralistes agréés*
- *Décret n° 97-1213 du 24 décembre 1997, relatif au stage pratique des résidents auprès des praticiens généralistes agréés*
- *Arrêté du 19 octobre 2001 modifiant l'arrêté du 29 avril 1988 modifié, relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales*
- *Décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales*
- *Arrêté du 18 juin 2009 pris en application de l'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 modifié relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales*
- *Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires*
- *Décret n° 2010-700 du 25 juin 2010 modifiant le décret 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales*
- *Arrêté du 04 février 2011 relatif à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales*



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale  
Collège National des Généralistes Enseignants Collège académique  
6 bis Rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES  
Tél. : 01 53 66 91 82 ou 01 53 66 91 83

Le Diplôme d'Etudes Spécialisées (D.E.S) de médecine générale a pour objectif de former des professionnels de santé en cohérence avec le référentiel métier/compétences du médecin généraliste, la définition européenne de la médecine générale et le code de la santé publique.

Cet enseignement est assuré pour la formation facultaire par des médecins généralistes de premier recours agréés et chargés d'enseignement, des Chefs de Clinique des universités, des Maîtres de Conférences ou Professeurs de médecine générale, associés ou titulaires, et pour la formation en situation professionnelle ambulatoire de médecine générale auprès de médecins généralistes, Maîtres de Stage des Universités.

### **La Charte**

Les chartes préexistantes dans les différentes UFR ont été colligées par le SNEMG et le CNGE collège académique.

Le MSU signataire de la charte s'engage à en respecter les règles, telles que définies par son UFR de rattachement, et en accord avec les principes fondamentaux énoncés par le CNGE collège académique.

### **Critères de qualification des MSU :**

Un médecin généraliste motivé pour enseigner et candidat aux fonctions de MSU pourra poser candidature si lui et son cabinet répondent aux critères suivants :

#### **Expérience et activité professionnelle en Médecine Générale :**

Le médecin généraliste devra pouvoir justifier :

- d'au moins trois années d'exercice en médecine générale pour la maîtrise de stage au cours du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales
- d'au moins une année pour la maîtrise de stage au cours du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales.

Le médecin généraliste devra exercer une activité de soins primaires régulière et principale selon les critères de la WONCA et l'article L.4130-1 du Code de la Santé Publique, pour au moins les 4/5 de cette activité.

#### **Compétence en médecine générale :**

Le Maître de Stage des Universités est un modèle médical et professionnel.

Aussi, et quelle que soit son ancienneté, le MSU devra :

- Etre Spécialiste en Médecine Générale,
- Avoir une activité professionnelle orientée préférentiellement vers le premier recours, et répondant aux dispositions règlementaires et conventionnelles en vigueur
- Justifier d'une formation initiale à la pédagogie, suffisante et nécessaire à l'exercice des fonctions de MSU, validée par le collège local des généralistes enseignants et le département de médecine générale
- Participer régulièrement à la formation médicale continue validée par le Collège local des généralistes enseignants dans le cadre de la FMC et/ou du DPC et le département de médecine générale
- Accepter une auto-évaluation et une hétéro évaluation régulières



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale  
Collège National des Généralistes Enseignants Collège académique  
6 bis Rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES  
Tél. : 01 53 66 91 82 ou 01 53 66 91 83

- Posséder une aptitude à se documenter et entretenir une documentation accessible et mise à jour

#### Compétences pédagogiques :

Le MSU devra participer régulièrement aux formations proposées par le Département de Médecine Générale.

Le MSU devra notamment participer à des formations pédagogiques régulières dont les contenus répondent au cahier des charges du CNGE collège académique, sur le plan des contenus, des méthodes pédagogiques et de l'expertise réalisée par un expert de CNGE Formation.

Les compétences ainsi acquises et renforcées permettront au MSU d'identifier et de répondre aux besoins de formation des étudiants, d'organiser un programme de formation, de les aider dans le domaine relationnel, et ainsi d'évoluer dans le système de santé.

Le MSU accepte l'évaluation réglementaire de son activité pédagogique.

#### Cabinet médical offrant un environnement favorable à la formation :

La patientèle du MSU doit être suffisante pour faire découvrir à l'étudiant les divers champs de la Médecine Générale, avec un minimum recommandé de 2500 actes par an. De même, la patientèle ne devra pas être trop importante pour ne pas nuire à la disponibilité du médecin à l'égard de l'étudiant, avec un maximum recommandé de 7000 actes par an. Certains types d'activité peuvent amener à s'écarter de ces normes. Dans ce cas, le médecin généraliste postulant devra pouvoir s'en justifier auprès du DMG lors de sa candidature à une fonction de MSU.

Les locaux devront être adaptés à l'enseignement (équipement, informatisation, accès internet, possibilités de recherches documentaires, etc).

Le DMG devra permettre au MSU d'avoir accès au Service Commun de Documentation en ligne de sa faculté de rattachement, afin de faciliter les recherches documentaires du MSU et de son étudiant.

#### **Agrément**

L'agrément des MSU obéit à des principes rigoureux définis pour le 2<sup>e</sup> cycle par l'arrêté du 18 juin 2009 et pour le 3<sup>e</sup> cycle par l'arrêté du 04 février 2011.

La demande d'agrément doit comporter un ensemble de pièces obligatoires et doit répondre à des démarches strictes d'évaluation sur dossier (CV à jour, preuves de formation initiale et continue à la pédagogie, adhésion au collège académique ou toutes sociétés scientifiques disciplinaires reconnues, abonnements revue et journaux scientifiques, ...) et sur site tant par les représentants facultaires du DES de MG que par les représentants étudiants.

La demande d'agrément fait l'objet :

- soit d'un agrément sans réserve pour une période de cinq ans ;
- soit d'un agrément conditionnel d'un an maximum assorti de recommandations ;
- soit d'un refus d'agrément motivé, accompagné de recommandations dans l'hypothèse d'une nouvelle demande d'agrément.



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale  
Collège National des Généralistes Enseignants Collège académique  
6 bis Rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES  
Tél. : 01 53 66 91 82 ou 01 53 66 91 83

Le maître de stage doit exercer son activité professionnelle depuis trois ans au moins et être habilité par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale dont relève l'interne, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche médicale selon des modalités définies par arrêté des ministres chargés, respectivement, de l'enseignement supérieur et de la santé. (Article 14 du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004).

Tout manquement à la présente Charte peut entraîner une révision de l'agrément.

De même, les MSU pourront renoncer à tout moment à leurs fonctions pour diverses raisons (changement d'activité, départ en retraite, etc.). Ils devront cependant prévenir le DMG dont ils dépendent le plus précocement possible pour ne pas perturber l'organisation et le bon déroulement des stages.

### Formation

Le candidat à la fonction de MSU doit, avant toute mise en situation effective, suivre une formation pédagogique initiale validée par le collège local et par le Département de Médecine Générale après avis souhaité auprès du collège académique disciplinaire.

Le MSU s'engage à suivre une formation scientifique, pédagogique et professionnelle régulière, soit par le biais des séminaires de formation qui lui seront proposés par le DMG, soit par les formations et séminaires pédagogiques proposés par le CNGE ou toute autre structure dûment accréditée par le collège académique disciplinaire.

Le calendrier de formation devra être mis à disposition des MSU par le collège local et le DMG.

Une participation suivie à ces actions de formation est obligatoire.

La non-validation des formations selon les exigences formulées par le DMG pourra entraîner un nouvel examen de l'agrément en cours et du suivi des recommandations préconisées.

### Droits et devoirs :

En signant la Charte, le MSU s'engage à :

- Exercer ses fonctions d'enseignant dans le respect
  - de l'étudiant tant au niveau de sa liberté de pensée, de sa vie privée, des bonnes mœurs, et de l'éthique de chacun.
  - des obligations déontologiques et conventionnelles ;
  - des obligations pédagogiques définies par le département de médecine générale et correspondant au niveau de stage
  - de la sécurité de l'étudiant aux plans pédagogique et assurantiel sans manquement aux principes déontologiques et de la fonction
- Signer une convention de stage avec l'étudiant et la faculté
- Garantir le temps réglementaire de présence des étudiants et des internes en stage, dans le respect des textes.
- Aider la progression de l'étudiant dans ses activités et dans les productions qui lui sont demandées au cours des stages
- Travailler en partenariat avec le tuteur si l'étudiant est un interne
- Etablir une évaluation de l'acquisition de l'autonomie professionnelles et/ou des compétences en fin de stage



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale  
Collège National des Généralistes Enseignants Collège académique  
6 bis Rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES  
Tél. : 01 53 66 91 82 ou 01 53 66 91 83

- Accepter que l'étudiant remplisse à l'issue de son stage une évaluation du site de formation (cette évaluation est mise à disposition des étudiants pour les semestres ultérieurs)
- Prendre connaissance des courriers et courriels qui lui sont adressés par le DMG et y répondre en temps utile
- Prévenir sa compagnie d'assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle de sa qualité de MSU (cette disposition n'entraînant pas de frais supplémentaire)
- Suivre les recommandations pédagogiques définies par le DMG

Pour sa part, le Département de médecine générale s'engage à :

- Assurer un flux le plus constant possible d'étudiants, dans le respect des souhaits exprimés par le MSU
- Mettre à disposition les évaluations individuelles de l'interne à la fin du stage
- Promouvoir la fonction d'enseignant et le statut de MSU auprès des autorités facultaires, du Collège National des Généralistes Enseignants (CNGE), du Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale (SNEMG) et des autorités de tutelles.

### **Les stages**

Le bilan de chaque stage comprend un rapport du MSU et un rapport de l'étudiant. Ces deux rapports comportent des fiches d'évaluation.

Le MSU devra impérativement libérer les étudiants afin qu'ils puissent remplir leurs obligations facultaires, notamment la présence à tous les enseignements et réunions fixés par le Département de médecine générale.

Le MSU perçoit des honoraires pédagogiques dont le montant est fixé par la loi.

Selon ses souhaits et en fonction de la formation pédagogique qu'il aura validé, le MSU pourra postuler à une ou plusieurs des trois types de stages en médecine générale ambulatoire proposés aux étudiants et aux internes.

### **Stage de Second Cycle de Médecine Générale ambulatoire :**

Au même titre que les autres stages de deuxième cycle, le stage de médecine générale est intégré au cursus de formation de l'étudiant et constitue le complément indispensable à l'enseignement théorique.

Les objectifs de formation généraux ou transversaux du second cycle des études médicales sont communs à tous les étudiants, quelle que soit leur future spécialité.

Les objectifs spécifiques du stage en médecine générale sont d'appréhender les fonctions de la médecine générale en structure ambulatoire (prise en charge globale, premier recours, relation médecin-patient, le malade atteint d'affection chronique, etc.), la place du médecin généraliste au sein du système de santé, de se familiariser avec la démarche clinique en médecine générale (sémiologie des stades précoces des maladies et des maladies prévalentes en soins primaires), la démarche de prévention et les enjeux de santé publique, et de comprendre les modalités de gestion d'une structure ambulatoire. (Article 4 de l'arrêté du 18 juin 2009).

Ce stage est l'occasion de découvrir les caractéristiques des soins primaires en général, et de la médecine générale en particulier.



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale  
Collège National des Généralistes Enseignants Collège académique  
6 bis Rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES  
Tél. : 01 53 66 91 82 ou 01 53 66 91 83

La progression pédagogique comprend deux phases intriquées tout au long du stage :

- Une phase d'observation active,
- Une phase allant de la participation aux différents temps de la consultation, sous supervision directe (facilitant une mise en confiance de l'étudiant), jusqu'à une éventuelle mise en autonomie partielle.

Ce stage a la même durée que tous les autres stages de second cycle. Il comporte un minimum de 6 semaines à temps-plein, ou 3 mois à mi-temps, ou 60 demi-journées, selon l'organisation retenue pour ce stage par la Faculté. L'ensemble du stage se déroule sur une période maximale de 3 mois. (Article 7 de l'arrêté du 18 juin 2009).

Le MSU procèdera, à l'issue du stage, à une évaluation de l'étudiant.

#### ***Stage ambulatoire de niveau 1 (3ème Cycle) :***

L'objectif de ce stage est la mise en autonomie progressive de l'interne.

Le MSU mettra en œuvre les trois phases pédagogiques du stage intriquées selon les compétences développées par l'interne : observation, supervision directe et indirecte.

Il soutiendra l'interne dans la réalisation des travaux de réflexion et d'écriture (traces écrites d'apprentissage), en lui apportant une aide pédagogique et matérielle.

Il procèdera, à l'issue du stage, à une évaluation de et avec l'interne selon les critères définis par le DMG.

Le MSU adaptera l'enseignement en fonction des acquis et des besoins de l'interne, et effectuera régulièrement des rencontres pédagogiques avec les différents MSU et l'interne.

#### ***Stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS)***

L'objectif du SASPAS est l'exercice professionnel de l'interne en autonomie supervisée avec sa propre file active de patients, lui permettant en particulier de suivre des patients atteints de maladie chronique.

Le SASPAS est effectué au sein d'unités de soins, d'enseignement et/ou de recherche en médecine générale ambulatoire (constituées d'au plus trois MSU ayant des caractéristiques d'exercice professionnel permettant d'appréhender différents aspects de l'exercice).

La supervision indirecte régulièrement effectuée doit couvrir tous les actes réalisés par l'interne. A sa demande ou à la demande du MSU, des supervisions directes se feront autant que de besoin.

En libérant le MSU d'un temps où il ne sera plus présent dans son cabinet médical, la présence d'un interne en SASPAS conditionne un engagement pédagogique du MSU envers le DMG.

Cet engagement pédagogique pourra prendre différentes formes :

- Formation personnelle pédagogique et scientifique
- Organisation de formations en lien avec le DMG



Syndicat National des Enseignants de Médecine Générale  
Collège National des Généralistes Enseignants Collège académique  
6 bis Rue des Deux Communes - 94300 VINCFNNFS  
Tél. : 01 53 66 91 82 ou 01 53 66 91 83

- Participation aux activités pédagogiques exigées par le DMG (sans que cette liste soit exhaustive) :
  - Enseignements dirigés (ED)
  - Tutorat
  - Participation à des travaux de recherche
  - Direction de thèse

Il procédera, à l'issue du stage, à une évaluation de et avec l'interne selon les critères définis par le DMG.

### Synthèse

Au cours du congrès de Bordeaux s'est tenue une table ronde sur la charte des maîtres de stage des universités à laquelle ont participé l'ensemble des composantes (MSU, ISNAR-IMG, coordonnateur interrégional du DES, Président de la conférence des Doyens, CNGE et SNEMG). L'ensemble des participants a confirmé que la charte est un élément indispensable pour que chacun se reconnaisse enseignant de médecine générale, maître de stage des universités. La charte participe à la professionnalisation de notre métier d'enseignant en précisant nos droits et nos devoirs pour garantir l'harmonisation, la qualité et l'évaluation de la formation des étudiants.

#### **Pour le bureau du SNEMG**

Sébastien Leruste, Président

#### **Pour le bureau du CNGE**

Vincent Renard, Président